AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022073-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022073



CCCPS / 2022 / DE073

7.2.1 Vote des taux des contributions directes et exonérations

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD; Ruth AZAÏS; Dominique BALDERANIS; Jean-Louis BAUDOUIN;
	Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric
	FERMOND; Thierry GUILLOUD; René-Pierre HALTER; Stéphanie KARCHER;
	Christophe LEMERCIER; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Dominique
	MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène
	PELAEZ-BACHELIER; Morgane PEYRACHE; Jean-Pierre POINT; Patricia PUC; Jean-
	Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis
	BAUDOUIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-
	Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à
	René-Pierre HALTER; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD; Philippe HUYGHE à
	Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à
	Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

Fiscalité locale : vote du taux de la contribution foncière des entreprises

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération DE2022026 en date du 24 mars 2022, les taux d'imposition 2022 ont été fixés.

Néanmoins, le taux de la CFE a été voté à 26,77% alors que suite au contrôle de la DGFIP, la collectivité a été informée que le taux maximal pouvant être voté est de 26,50%. En effet, les règles de lien avec la taxe foncière ont été respectées mais il était ignoré que le taux voté ne pouvait pas être supérieur à la moitié du taux plafond national de CFE, uniquement connu par la DGFIP et qui est de 53%.

Ce taux conduit à une perte de recettes de 8 786 € par rapport à la prévision initiale. Le budget voté étant prévisionnel et présentant toujours un écart avec l'exécution budgétaire, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

Les taux de la taxe foncière et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés lors du conseil du 24 mars 2022 restent applicables.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de revoter le taux de la CFE au taux maximal soit 26,50%.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20220519-DE2022073-DE en date du 25/05/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022073



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -Séance du 19 mai 2022 à 19h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

III. Visas

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies et 1639A :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-10 1°; VU la délibération 2022026 en date du 24 mars 2022;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'augmenter le taux d'imposition 2022 de la contribution foncière des entreprises à 26,50 % (soit +1,88 % par rapport à 2021).
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR: 22 voix

Votants CONTRE: 13 voix, Ruth AZAÏS, Anne-Marie CHIROUZE, Audrey CORNEILLE, Dominique DELAYE, Caryl FRAUD, Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Hervé MARITON, Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE, Morgane PEYRACHE, Jean Pierre POINT et Boris TRANSINNE.

LES DU CRESTO

S'abstenant : I voix, Thierry GUILLOUD.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

ano

Denis BENOIT

Président